

AU/31/1.7.1/20230202/17

Objet : Modification de la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20240119/10 du 19 janvier 2024

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20240119/10 relative à la signature d'un avenant n° 2 au marché public conclu avec l'entreprise SILVANO (84000 Avignon) pour le lot n° 7 des travaux d'aménagement d'un poste de police municipale ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant initial HT du marché conclu avec cette entreprise,

DECIDE

Article 1 : Les modifications suivantes sont apportées à la décision municipale n°AU/31/1.7.1/20240119/10 du 19 janvier 2024 transmise en Préfecture le 25 janvier 2024 :

- le montant initial HT du marché conclu avec l'entreprise SILVANO (84000 Avignon), pour le lot n° 7 des travaux d'aménagement d'un poste de police municipale, s'élève à 28 026,50 euros HT et non à 28 026,20 euros HT ;
- le nouveau montant du marché HT, compte tenu de l'avenant n° 2, s'élève donc à 29 027,50 euros HT et non à 29 027,20 euros HT.

Article 2 : Tous les autres éléments contenus dans la décision susvisée sont inchangés.

MONTEUX, le 2 février 2024

Acte Exécutoire

Envoyé le : 12/02/2024

Publié le : 12/02/2024



Christian GROS

Maire de MONTEUX